

Une entreprise innovante sur cinq a utilisé une subvention pour innover

Insee Première • n° 2026 • Novembre 2024



Entre 2020 et 2022, 46 % des entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs principalement marchands non agricoles ont innové, soit une part similaire à celle observée entre 2018 et 2020. L'innovation est plus fréquente lorsqu'il s'agit de procédés (39 %) que de produits (19 %).

Les entreprises de l'information-communication sont celles qui innover le plus (74 % d'entre elles), tandis que l'innovation est moins fréquente dans la construction (32 %).

Pour innover, 18 % des entreprises ont utilisé des soutiens financiers publics, provenant autant des collectivités territoriales que des organismes gouvernementaux nationaux.

45 % des entreprises estiment que leurs innovations ont eu un bénéfice environnemental important. Il s'agit le plus souvent d'une réduction de la consommation d'énergie et de l'empreinte carbone, mais aussi d'une réduction de la consommation de matière et d'eau lors de la production et des déchets lors de l'utilisation.

Dans les secteurs principalement marchands non agricoles, 46 % des entreprises de 10 salariés ou plus implantées en France ont déclaré avoir innové entre 2020 et 2022 ► [sources](#) ► [figure 1](#). Cette part est stable par rapport à celle observée entre 2018 et 2020 (47 %) [[Firquet, 2021](#)].

L'innovation est entendue ici au sens large : elle comprend les innovations de produits (biens et services) ou de procédés de production, y compris des modes d'organisation, des méthodes de marketing, ainsi que le développement d'activités de recherche et développement (R&D).

Les entreprises innover plus fréquemment en procédés (39 %) qu'en produits (19 %). Ces deux types d'innovation peuvent se cumuler : entre 2020 et 2022, 74 % des entreprises innovantes en produits ont également innové en procédés. En effet, une innovation de produits peut par exemple entraîner une innovation de procédés, qu'il s'agisse d'une nouvelle méthode de production, de la formation du personnel à ce nouveau produit ou à ce nouveau procédé, ou de changement dans le marketing (promotion, distribution, nouveau marché).

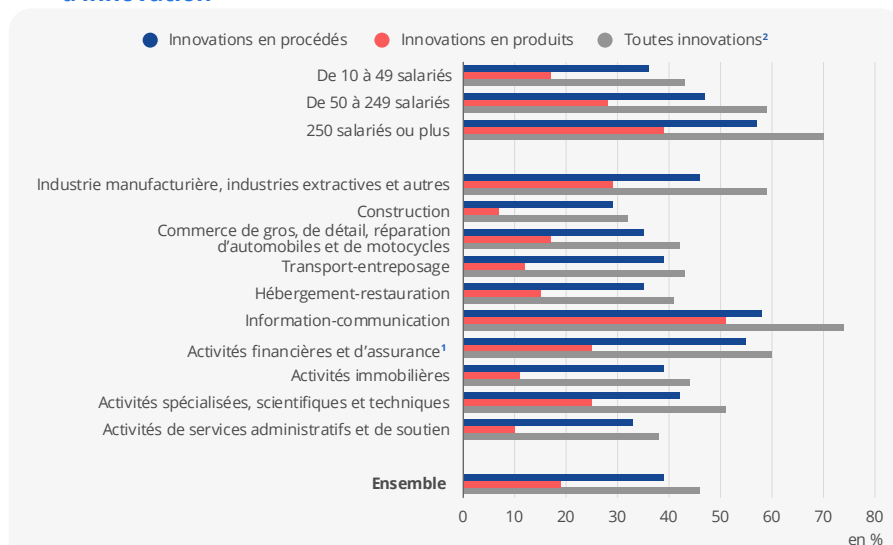
La propension à innover augmente avec la taille de l'entreprise : 43 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont innové entre 2020 et 2022, contre 59 % des entreprises de 50 à 249 salariés et 70 % des entreprises de 250 salariés ou plus.

Les entreprises de l'information-communication sont les plus innovantes

La part des entreprises innovantes entre 2020 et 2022 est nettement plus élevée dans trois secteurs d'activité :

l'information-communication (74 %), les activités financières et d'assurance (60 %) et l'industrie (59 %). Au contraire, l'innovation est moins fréquente dans les secteurs de la construction (32 %) et des activités de services administratifs et de soutien (38 %).

► 1. Part des entreprises innovantes entre 2020 et 2022, selon le type d'innovation



¹ Y compris holdings financières.

² La part « Toutes innovations » comprend les innovations en produits et en procédés (y compris organisation et marketing), les activités d'innovation en cours ou abandonnées, ainsi que le développement d'activités de R&D.

Note : Une même entreprise peut cumuler plusieurs innovations et plusieurs types d'innovation.

Lecture : Entre 2020 et 2022, 43 % des entreprises ayant entre 10 et 49 salariés sont innovantes, 17 % innovent en produits.

Champ : Entreprises actives de 10 salariés ou plus, implantées en France, divisions 05 à 81 de la NAF rév. 2 sauf 75.

Source : Insee, enquête Capacité à innover et stratégie (CIS) 2022.

Quel que soit le secteur, les entreprises innovent davantage en procédés qu'en produits. L'écart est particulièrement marqué dans les secteurs des activités financières et d'assurance (55 % innovent en procédés, contre 25 % en produits), des activités immobilières (39 % contre 11 %) et du transport-entreposage (39 % contre 12 %). Dans l'information-communication, les entreprises innovent presque autant en procédés qu'en produits (58 % contre 51 %).

Parmi les entreprises innovantes en produits entre 2020 et 2022, 65 % ont introduit au moins un produit nouveau sur un de leurs marchés. Ce taux est plus élevé dans les entreprises de l'information-communication (73 %), des activités spécialisées, scientifiques et techniques (73 %) et de l'industrie (68 %). Par ailleurs, il augmente avec la taille des entreprises, pour atteindre 69 % pour les entreprises de 250 salariés ou plus, contre 63 % pour celles de 10 à 49 salariés. Ces produits nouveaux pour le marché représentent en moyenne 9 % du chiffre d'affaires des entreprises concernées.

Une entreprise innovante sur cinq a utilisé un soutien financier public pour innover

En 2022, les entreprises innovantes ayant déclaré des dépenses pour des **activités d'innovation** y ont consacré en moyenne 10 % de leur chiffre d'affaires. Les dépenses pour les activités d'innovation comprennent les dépenses en R&D (90 % des dépenses), mais aussi celles liées à des acquisitions de machines, d'équipements ou de droits de propriété intellectuelle, à des achats de matériels ou à des dépenses de personnel. La majorité des dépenses de R&D relèvent d'activités en interne (70 % des dépenses d'innovation). Les dépenses de R&D externalisées auprès d'autres entreprises augmentent avec la taille de l'entreprise : 24 % des dépenses en activités d'innovation pour les entreprises de 250 salariés ou plus, contre 12 % pour les entreprises ayant entre 10 et 49 salariés.

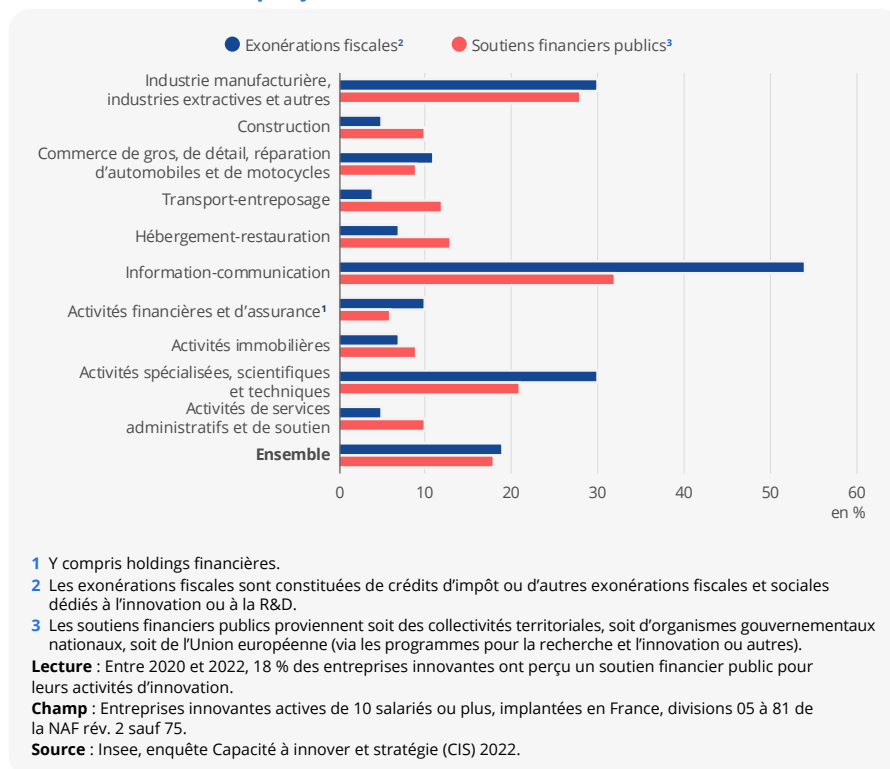
Les activités d'innovation peuvent être financées par des recours aux capitaux propres, aux emprunts ou en bénéficiant de crédits d'impôt, subventions ou prêts subventionnés. Entre 2020 et 2022, 19 % des entreprises innovantes ont déclaré avoir bénéficié d'exonérations fiscales ► **figure 2**. Il s'agit de crédits d'impôt (**crédit d'impôt recherche (CIR)**, **crédit d'impôt innovation (CII)**, etc.) ou d'autres exonérations fiscales et sociales dédiés à l'innovation ou à la R&D. 18 % des entreprises innovantes disent avoir reçu des soutiens financiers publics qui ont été utilisés pour leurs activités d'innovation (y compris R&D). Ces soutiens financiers peuvent provenir des collectivités territoriales (région, département, commune, etc.), d'organismes gouvernementaux ou de

l'Union européenne (UE) via, par exemple, des programmes spécifiques pour la recherche et l'innovation tels que Horizon 2020 ou Horizon Europe.

L'information-communication est le secteur où les entreprises innovantes ont le plus souvent perçu des exonérations fiscales (54 %), mais aussi utilisé des soutiens financiers publics (32 %). Les grandes entreprises bénéficient plus souvent de financements publics pour innover que les plus petites : 24 % des entreprises de 250 salariés ou plus ont reçu des financements pour innover, contre 16 % des entreprises de 10 à 49 salariés.

Les subventions proviennent aussi fréquemment des collectivités territoriales que des organismes gouvernementaux nationaux (11 % des entreprises innovantes dans les deux cas) ► **figure 3**. Il y a cependant des différences selon les secteurs : les entreprises du secteur de l'information-communication sont deux fois plus souvent aidées par les organismes gouvernementaux nationaux que par les collectivités territoriales (26 % contre 13 %). Les entreprises de 250 salariés ou plus bénéficient plus fréquemment de financements pour innover de la part d'organismes gouvernementaux nationaux (17 %) que les entreprises de

► 2. Part des entreprises innovantes entre 2020 et 2022, selon le type de financement perçu



► 3. Part des entreprises innovantes entre 2020 et 2022 ayant utilisé des subventions pour des activités d'innovation, selon la provenance de ces soutiens financiers

Secteur d'activité	Collectivités territoriales	Organismes gouvernementaux nationaux	Union européenne	Ensemble
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	20	17	4	28
Construction	8	4	1	10
Commerce de gros, de détail, réparation d'automobiles et de motocycles	4	6	1	9
Transport-entreposage	6	8	1	12
Hébergement-restauration	9	9	1	13
Information-communication	13	26	5	32
Activités financières et d'assurance ¹	4	5	0	6
Activités immobilières	3	5	1	9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	11	16	5	21
Activités de services administratifs et de soutien	7	5	1	10
Ensemble	11	11	3	18

1 Y compris holdings financières.
Lecture : 11 % des entreprises innovantes ont reçu un financement d'une collectivité territoriale (région, département, commune, etc.) pour leurs activités d'innovation.
Champ : Entreprises innovantes actives de 10 salariés ou plus, implantées en France, divisions 05 à 81 de la NAF rév. 2 sauf 75.
Source : Insee, enquête Capacité à innover et stratégie (CIS) 2022.

10 à 49 salariés (10 %). La proportion d'entreprises innovantes ayant reçu et utilisé des financements provenant de l'UE est plus faible (3 %).

Une entreprise innovante sur quatre coopère pour innover

Sur la période 2020-2022, 23 % des entreprises innovantes ont coopéré pour innover, en produits ou en procédés. Les entreprises des secteurs des activités spécialisées, scientifiques et techniques (33 %), de l'industrie (31 %) et de l'information-communication (29 %) sont les plus actives dans ce domaine.

La coopération est le plus souvent verticale, avec des fournisseurs (62 % des entreprises qui déclarent coopérer pour innover), des consultants ou des laboratoires (49 %) ou des entreprises clientes (38 %), ces coopérations n'étant pas exclusives. Les entreprises innovantes des secteurs du transport-entreposage, de l'hébergement-restauration et des activités de services administratifs et de soutien coopèrent plus fréquemment avec des fournisseurs (respectivement 90 %, 85 % et 71 %). La coopération avec des consultants ou des laboratoires est particulièrement citée dans les activités financières et d'assurance (59 % des entreprises innovantes qui coopèrent), l'industrie (57 %) et l'hébergement-restauration (56 %).

34 % des entreprises innovantes ont noué un partenariat avec des universités ou des grandes écoles et 22 % avec des organismes du service public (administration, école, hôpital, etc.). Enfin, 12 % des entreprises innovantes coopèrent avec un concurrent.

Si la quasi-totalité (96 %) des entreprises innovantes engagées dans une coopération ont au moins un partenariat au niveau local ou national, 27 % en ont au moins un implanté dans un autre pays membre de l'UE ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et 19 % dans un pays hors UE et AELE.

Près de la moitié des entreprises innovantes estiment générer des bénéfices environnementaux importants

45 % des entreprises ayant innové entre 2020 et 2022 estiment que leur innovation a généré un bénéfice qu'elles jugent important pour la protection de l'environnement. Ces bénéfices ont été réalisés aussi bien lors de la production (36 %) que lors de l'utilisation ou de la consommation du bien ou du service (34 %) ► [figure 4](#).

► 4. Part des entreprises innovantes entre 2020 et 2022 ayant dégagé un bénéfice environnemental, selon sa temporalité dans le cycle d'exploitation

Secteur d'activité	Lors de la production	Lors de l'utilisation ou de la consommation
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	43	37
Construction	41	40
Commerce de gros, de détail, réparation d'automobiles et de motocycles	35	33
Transport-entreposage	46	40
Hébergement-restauration	47	48
Information-communication	20	24
Activités financières et d'assurance ¹	26	19
Activités immobilières	27	24
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	25	27
Activités de services administratifs et de soutien	35	35
Ensemble	36	34

¹ Y compris holdings financières.

Lecture : 36 % des entreprises innovantes ont dégagé un bénéfice environnemental lors de la production d'un bien ou d'un service.

Champ : Entreprises innovantes actives de 10 salariés ou plus, implantées en France, divisions 05 à 81 de la NAF rév. 2 sauf 75.

Source : Insee, enquête Capacité à innover et stratégie (CIS) 2022.

► Encadré – Les entreprises innovantes dans l'Union européenne

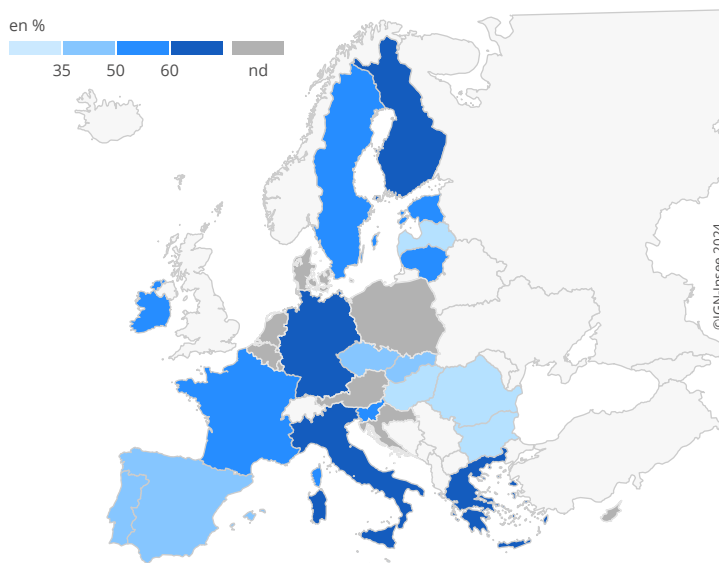
Le questionnaire étant harmonisé au niveau européen ► [sources](#), des comparaisons entre pays sont possibles. Toutefois, le champ sectoriel permettant ces comparaisons est plus restreint que celui de l'enquête française, si bien que la part des entreprises innovantes dans cet encadré diffère légèrement de celle présentée dans le reste de la publication.

En 2022, la France se situe à la 7^e place en matière d'entreprises innovantes parmi les 19 pays de l'Union européenne (UE) ayant transmis leurs données à Eurostat. Ce classement est proche de celui observé en 2020. Avec 53 % d'entreprises innovantes au sens large, la France occupe une place proche de la Lituanie ou de l'Estonie ► [figure](#). La Grèce (65 %), l'Allemagne (64 %) et l'Italie (63 %) sont les pays ayant les parts les plus élevées d'entreprises innovantes, contrairement à trois pays de l'est de l'UE : la Roumanie (9 %), la Bulgarie (26 %) et la Hongrie (30 %).

La France se distingue par une forte proportion d'entreprises ayant introduit une innovation de procédés (46 %), ce qui en fait l'un des pays les plus innovants en la matière derrière l'Allemagne (52 %), l'Italie (57 %) et la Grèce (62 %).

Avec 28 % d'entreprises innovantes en produits, la France se situe au même niveau que l'Allemagne et le Portugal. La Grèce (47 %), la Suède (38 %), l'Italie (37 %) et la Slovaquie (37 %) sont les pays les plus innovants dans ce domaine.

Part des entreprises innovantes entre 2020 et 2022 dans l'Union européenne, selon le pays



nd : données non disponibles.

Notes : Une même entreprise peut cumuler plusieurs innovations et plusieurs types d'innovation. Les résultats sont provisoires.

Lecture : Entre 2020 et 2022, 64 % des entreprises implantées en Allemagne sont innovantes.

Champ : Entreprises actives de 10 salariés ou plus implantées dans l'Union européenne, divisions 05 à 39, 45 à 53, 58 à 66 et 71 à 73 de la NAF rév. 2.

Source : Eurostat, enquête Capacité à innover et stratégie (CIS) 2022.

Les entreprises innovantes ont davantage dégagé des bénéfices environnementaux dans les secteurs de l'hébergement-restauration (47 % lors de la production et 48 % lors de la consommation) et du transport-entreposage (46 % et 40 %). La réduction de la consommation d'énergie ou de l'empreinte carbone, la réduction de la quantité de déchets liés aux emballages et la réduction de la consommation de matières par unité produite sont les principaux bénéfices environnementaux dégagés par les entreprises innovantes.

Les principaux facteurs qui ont incité les entreprises innovantes à apporter des bénéfices environnementaux sont le coût élevé de l'énergie, de l'eau ou des matériaux (35 %), l'amélioration de la réputation de l'entreprise (25 %) et le fait d'entreprendre volontairement des actions ou initiatives s'inscrivant dans les bonnes pratiques environnementales (25 %). Par rapport à la période 2018-2020, davantage d'entreprises innovantes estiment avoir réalisé des bénéfices

environnementaux importants : +6 points lors de la production et +7 points lors de la consommation. Cette tendance se vérifie quel que soit le secteur d'activité, mais elle est particulièrement marquée dans l'hébergement-restauration (+9 points lors de la production et +17 points lors de la consommation), le transport-entreposage (+14 points et +11 points), la construction (+9 points et +12 points) et les activités de services administratifs et de soutien (+7 points et +13 points).

Une entreprise innovante sur trois déclare avoir manqué de ressources pour innover davantage

Parmi les entreprises ayant innové, 35 % déclarent ne pas avoir innové davantage par manque de ressources (financières, de personnel qualifié, de matériel, etc.). Cette part est plus élevée dans les secteurs de l'information-communication (48 %) et de l'industrie (42 %). Les entreprises les plus petites déclarent plus fréquemment

manquer de ressources : 36 % des entreprises de 10 à 49 salariés, contre 31 % de celles de 250 salariés ou plus. Par ailleurs, 32 % ont cité d'autres raisons (stratégie de l'entreprise, pas le bon moment pour innover davantage, d'autres priorités, risques trop élevés, faibles rendements attendus, etc.) et 34 % n'ont pas jugé nécessaire d'innover davantage.

Entre 2020 et 2022, 54 % des entreprises déclarent ne pas avoir introduit d'innovation dans leur activité. La principale raison est qu'elles n'en ont pas ressenti le besoin (64 %). 16 % des entreprises non innovantes manquaient de ressources pour innover. Enfin, 20 % des entreprises n'ont pas eu d'activités innovantes pour des raisons autres que le manque de ressources. ●

Thomas Bergeron (Insee)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

► Sources

L'enquête [Capacité à innover et stratégie 2022](#) (Community Innovation Survey, CIS) a été collectée entre mai et novembre 2023 auprès d'un échantillon d'environ 16 000 entreprises actives, de 10 salariés ou plus, implantées en France hors Mayotte, des secteurs principalement marchands hors secteur agricole. Elle porte sur les innovations menées sur une période de trois ans, de 2020 à 2022.

Réalisée dans le cadre de règlements européens, cette enquête a également été menée par les autres États membres de l'Union européenne.

Les unités interrogées sont les entreprises, ce qui correspond à la définition « économique » de la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008, et non pas les unités légales, correspondant à la définition « juridique » de l'entreprise.

L'enquête a lieu tous les deux ans.

► Définitions

Une entreprise est **innovante** au sens large lorsqu'elle déclare avoir introduit une innovation dans au moins une des deux catégories d'innovation possibles (produits ou procédés) ou lorsqu'elle affirme s'être engagée dans des activités d'innovation en produits ou en procédés, ou dans des activités de recherche et développement (R&D).

Les **activités d'innovation** n'aboutissent pas nécessairement à une innovation. Elles incluent l'acquisition de machines, d'équipements, de bâtiments, de logiciels et de licences, les travaux d'ingénierie et de développement, le design industriel, la formation et le marketing s'ils sont entrepris spécifiquement pour développer ou mettre en œuvre une innovation de produits ou de procédés. Elles incluent également tous types d'activités de R&D.

Le **crédit d'impôt recherche (CIR)** est une réduction d'impôt calculée sur les dépenses en R&D engagées par les entreprises. Peuvent bénéficier du CIR les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) et qui exercent une activité industrielle, commerciale ou agricole.

Le **crédit d'impôt innovation (CII)** est un dispositif d'aide aux entreprises innovantes qui complète le crédit d'impôt recherche (CIR). Il a pour objectif de soutenir les petites et moyennes entreprises qui engagent des dépenses spécifiques pour innover.

► Pour en savoir plus

- **Hollanders H., Es-Sadki N., Khalilova A.**, "European Innovation Scoreboard 2022", Publications Office of the European Union, European Commission, septembre 2022.
- **Firquet S.**, « [Près de la moitié des entreprises se déclarent innovantes entre 2018 et 2020, avec un bénéfice environnemental dans un tiers des cas](#) », Insee Première n° 1916, juillet 2022.
- **Chaillot G., Firquet S.**, « [Passer de la définition juridique à la définition économique de l'entreprise dans les enquêtes : illustration à partir de l'enquête CIS](#) », Journées de méthodologie statistique de l'Insee, mars 2022.

Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
B. Lhommeau,
S. Papon

Maquette :
B. Rols

Code Sage : IP242026
ISSN 0997-6252
© Insee 2024
Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur

Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavernier

Rédaction :
T. Pelé

✉ InseeFr@insee.fr
www.insee.fr

